



Commune de HAUTELUCE et BEAUFORT
(Hors agglomération)
D70 du PR 4+0400 au PR 5+0200

Arrêté temporaire n° 26-AT-0455
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CITEM - contact@citem.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de purges manuelles de 2 talus amonts PR 4+700 et 4+800 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 jours dans la période hors week-end de 7h30 à 18h sur la D70 du PR 4+0400 au PR 5+0200 (HAUTELUCE et BEAUFORT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou K10 en fonction des phases de travaux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Monsieur Geoffroy GUIBERT / CITEM / 604 route du Verney / 73220 AITON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 16 mars 2026

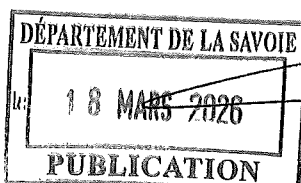
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

18 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Laurent CLARET
Responsable Unité Routes



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.